

Droit a la sante (NMR) 18.11 –Protger les travailleurs dans leur travail contre les risques de facteurs nocifs pour leur sante.– L'approvisionnement en sang est assure a travers les structures publiques Samatar repondant aux normes requises en termes d'activite–Dans le cas d'un patient souffrant d'une .maladie mentale et ne pouvant justifier d'une demande d'hospitalisation